



14ème législature

Question N° : 26981	De M. Jacques Bompard (Non inscrit - Vaucluse)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > retraites : généralités	Tête d'analyse > âge de la retraite	Analyse > secteur public. secteur privé. disparités.
Question publiée au JO le : 21/05/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 03/09/2013 Date de renouvellement : 28/01/2014 Date de renouvellement : 20/05/2014 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la disparité relative à l'âge de départ en retraite dans le privé et le public. Une étude montre que l'âge de départ en retraite des fonctionnaires civils de l'État était situé à 57,1 ans en 2011, contre 62,2 ans en 2012 pour les salariés du privé. Par ailleurs, on peut également noter que les retraités de la Banque de France ont en moyenne quitté leurs fonctions à 56,1 ans, à peine plus que les retraités de la SNCF qui quittent leur emploi à 54,5 ans. Ces chiffres illustrent le gâchis actuel, qui consiste à mettre prématurément les Français à la retraite, particulièrement lorsqu'ils sont issus du secteur public ou parapublic. Non seulement c'est une perte productive pour notre pays, mais c'est de surcroît un facteur de ressentiment social pour les salariés du privé qui se sentent floués. Il lui demande ce qu'elle entend mettre en oeuvre pour mettre fin à ces disparités.